

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RIMBERT Alain, LERAILLE Xavier, CACLARD Guy, DOURNEL Laurent, PECQUET Mathieu, BERANGER Bruno.

Mmes MOITTIE Odile, DAMAY Delphine, TARAB Nathalie.

Était absent excusé : Mme. THELLIER Clémence donne pouvoir à Mr. BERANGER Bruno.

Secrétaire de séance : Mr. LERAILLE Xavier.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Délibération pour avis d'application de pénalités suite au non-respect du code de l'urbanisme concernant des administrés de la commune à la demande du service de la préfecture (DDT).

Le Conseil Municipal approuve ce rajout.

Adoption du compte rendu de la séance du 18 Juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2021 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération pour avis d'application de pénalités suite au non-respect du code de l'urbanisme concernant des administrés de la commune à la demande du service de la préfecture (DDT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie d'un procès-verbal pour construction sans autorisation, envoyé par la Direction Départementale des Territoires, et informe que le Conseil Municipal doit se prononcer concernant une demande de remise gracieuse des pénalités, préalablement à l'avis qui sera rendu par la DDT au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour, 10 voix contre une remise gracieuse des pénalités.

Délibération concernant l'adoption de la mise en conformité des statuts de la CCPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Picardie Verte du 14 juin 2021, validant les modifications des statuts communautaires au 14 juin 2021, tels que présentés dans les documents annexés « des statuts communautaires » et son annexe 1 « règlement intérieur »,

Considérant qu'à défaut d'approbation de cette mise en conformité par les Communes, les compétences transférées au titre de la loi NOTRe seront exercées intégralement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ainsi mis en conformité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, telle que présentée dans les documents annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter Monsieur HABERT-DASSAULT pour l'octroi une subvention pour l'achat d'une nouvelle épareuse

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité d'acheter une nouvelle épareuse, les factures d'entretiens étant très lourdes pour la commune concernant notre épareuse actuelle.

M. le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cet achat, de solliciter l'aide de notre député, Monsieur HABERT-DASSAULT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal trois devis :

-Un devis de l'entreprise FREULET, d'un montant de 16 700€ HT, soit 20 040€ TTC, ainsi qu'une reprise de notre épareuse de 3 500€ TTC ;

-Un devis de la société nouvelle DUMONT, d'un montant de 15 200€ HT, soit 18 240€ TTC, ainsi qu'une reprise de notre épareuse de 2 000€ TTC ;

-Un devis de la société nouvelle DUMONT, d'un montant de 24 000€ HT, soit 28 800€ TTC, ainsi qu'une reprise de notre épareuse de 2 000€ TTC ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de reporter sa décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal et de prendre plus de renseignements comparatifs au niveau des marques.*

Délibération concernant la création d'un parc éolien dénommé « MOULIN MALINOT »

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 par lequel la préfète de l'Oise a prescrit une enquête publique du 06 septembre au 07 octobre 2021, relative à la demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG pour exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 11 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de ROTANGY, AUCHY-LA-MONTAGNE, FRANCASTEL et de VIEFVILLERS dénommé pour son ensemble « PARC EOLIEN MOULIN MALINOT ».

Vu toutes les pièces annexées au dossier,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à 10 voix contre, une voix pour, sur cette demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG pour exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 11 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de ROTANGY, AUCHY-LA-MONTAGNE, FRANCASTEL et de VIEFVILLERS dénommé pour son ensemble « PARC EOLIEN MOULIN MALINOT ».

Délibération concernant les locations de salle des fêtes

M. le Maire fait le point au Conseil Municipal concernant le calendrier de location de la salle des fêtes, et évoque le protocole sanitaire, ainsi que la situation actuelle à mettre en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien, ou l'annulation des locations de la salle des fêtes jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les locations de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 heures 35 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>24</i>	<i>Délibération pour avis d'application de pénalités suite au non-respect du code de l'urbanisme concernant des administrés de la commune à la demande du service de la préfecture (DDT)</i>
<i>25</i>	<i>Délibération concernant l'adoption de la mise en conformité des statuts de la CCPV</i>
<i>26</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter Monsieur HABERT-DASSAULT pour l'octroi une subvention pour l'achat d'une nouvelle épareuse</i>
<i>27</i>	<i>Délibération concernant la création d'un parc éolien dénommé « MOULIN MALINOT »</i>
<i>28</i>	<i>Délibération concernant les locations de salle des fêtes</i>